

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00679
Numéro SIREN : 831 447 461
Nom ou dénomination : 24 AIR MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 2229

24 AIR MEDICAL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 29, avenue Georges Auric
Zone Artisanale du Chardonneret
72700 ROUILLON
831 447 461 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le huit mars, à dix-neuf heures trente

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gwénaél DE SONIS préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les ~~2000~~ actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport spécial du président, la liste des associés et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social,
- Quitus au président et à la directrice générale,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le président de séance donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 octobre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et à la directrice générale quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élevant à 50 440,27 euros de la manière suivante :

- Une somme de 18 986,45 €
à l'apurement du compte "report à nouveau", débiteur de pareil montant,

- Une somme de 1 572,69 €
représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",
- Une somme de 29 881,13 €
affectée, pour solde, au compte "autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que s'agissant du troisième exercice social, aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

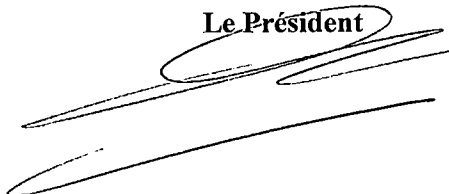
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président



Un associé

